

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	30

Séance du 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux et le mardi 12 avril à dix-huit heures trente neuf le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN lors de sa séance d'installation, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque, Ernest J. PEPIN après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE Maire; M Ephrem GLORIEUX Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINSILY ; les adjoints

Mme Anny GENIPA ; M Yvon COMBES ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Pierre ALBINA ; Mme Clara RIGAH ; Mme Karine GATIBELZA ; M Didier MARICEL; Mme Sonia MERCADIER ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. José TORIBIO ; Mme Francia ROSAMONT ; M Patrick AJAS ; M Bruno REMI; Mme Annick ABELA ; M Christian RADBLOU Conseillers Municipaux.

Date de la convocation

06 avril 2022

Date d'affichage de la délibération

Adoptée à l'unanimité

Représentés :

Mme Liliane MAXIMIN BAJAZET par M. Jean-Louis SAINSILY
M. Arthur MARICEL par M Ephrem GLORIEUX
Mme Sylvie DAGONIA par M. Jocelyn SAPOTILLE
M. Florent TREIL par M. José TORIBIO

Absents : Mme Sylviane FONDS ; M Saturnin FRANCILLONE ;

DELIBERATION N°2022/04/36

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA
REALISATION DES AUDITS ENERGETIQUES AFIN DE POURSUIVRE
LA POLITIQUE DE REDUCTION DES CONSOMMATIONS
ENERGETIQUES DE LA VILLE DE LAMENTIN**

Un *pré-diagnostic énergétique de l'ensemble des bâtiments de Lamentin* a été mené en 2013 en coopération avec la CAUE de Guadeloupe, permettant à la commune de se faire une idée des postes de forte consommation en énergie et des préconisations pour les réduire. Toutefois, des audits énergétiques permettent une analyse plus fine et c'est ce qui a été initié au cours du premier semestre 2017. Les *deux bâtiments les plus énergivores de la Ville ont été audités* sous la maîtrise d'ouvrage de la CANBT : la Mairie et le Cinéthéâtre ; ainsi que la cuisine centrale sur requête de la

CANBT. Les préconisations formulées ont été partiellement mises en œuvre. Certaines nécessitant la réalisation d'études spécifiques qui feront l'objet d'une prochaine consultation.

La Ville de Lamentin poursuit ce travail d'analyse des consommations afin de regrouper les travaux à réaliser en un seul marché et cibler ainsi les 3 bâtiments qui ont été audités et intégrer 4 nouveaux bâtiments qui sont concernés par le décret éco-énergie tertiaire du 23 juillet 2019. Ce décret fixe des obligations en % à compter de 2030, d'économie d'énergie à réaliser pour les bâtiments tertiaires de plus de 100 m².

Pour y parvenir, la commune va procéder dans un premier temps à la réalisation de nouveaux audits énergétiques pour les 4 bâtiments communaux concernés par ce décret et bâtiments énergivores. Ce n'est qu'à l'issue de ces audits que des mesures d'efficacité énergétique sur ces 9 bâtiments municipaux pourront être mises en œuvre.

Le prochain audit énergétique pour les 4 bâtiments régis par le décret tertiaire sont :

- L'annexe de la Mairie, un bâtiment de 1365 m² composé de bureaux administratifs. Consommation annuelle : 115 623 kWh
- La Médiathèque, un bâtiment de 3 258 m² composé de stockage de livres, de salles de réunion, de salles de spectacles et conférences, d'expositions artistiques, et d'animations culturelles. Consommation annuelle : 43 534 kWh
- Le Gymnase de Blachon, un bâtiment d'une surface de 1032 m², utilisé pour des pratiques sportives scolaires et associatives. Consommation annuelle : 15 685 kWh
- La station thermale de ravine chaude, d'une surface de 1440 m², accueil public, piscines, soins esthétiques, douches, vestiaires, bureaux administratifs. Consommation annuelle : 806 078 kWh

Et 2 bâtiments énergivores :

- Le pôle administratif, un bâtiment d'une surface de 577 m². Consommation annuelle : 56281 kWh
- Le bâtiment associatif « Maison des Aînés », un bâtiment d'une surface de 246 m². Consommation annuelle : 43534 kWh

Les préconisations s'attacheront à permettre l'atteinte des objectifs suivants :

- Un niveau équivalent à 20% des consommations totales du bâtiment par rapport à l'existant
- Un niveau équivalent à 40% des consommations totales du bâtiment par rapport à l'existant
- Un niveau équivalent à 60% des consommations totales du bâtiment par rapport à l'existant
- Un niveau de réduction de 75% des consommations totales du bâtiment par rapport à l'existant

Le programme d'amélioration comprendra une hiérarchisation des préconisations selon les objectifs de réduction des consommations du décret éco énergie tertiaire et du référentiel ADEME : - 40% en 2030, - 50% en 2040 et - 60% en 2050.

ECHEANCIER :

- Les bâtiments seront audités d'octobre à décembre 2022.

L'échelonnement des dépenses se décline comme suit :

Tranche 1 - 2022 : Phase 1 réalisation des audits (39 600,00€HT) et installation du SEME (4 800,00 €HT)

Phase 2 : désignation d'une AMO : 39 600 €HT.

Tranche 2 – 2023 : Désignation d'un MOE à l'issue des audits et autres études : 100 000,00 €HT.

Tranche 3 – 2023 et 2024 : Réalisation des travaux (non évaluée).

TOTAL DEPENSES : 184 000,00 €HT

Le plan de financement ci-après concerne :

La tranche 1 – Phase 1 de l'opération : Réalisation des audits

PHASAGE DES OPERATIONS	FINANCEURS	MONTANT (€HT)	% DU TOTAL
TRANCHE 1 PHASE1 : Réalisation des audits	ACTEE-AAP PALETUVIER	19 800,00	50,0
	Commune	19 800,00	50,0
TOTAL GLOBAL TRANCHE 1- PHASE		39 600,00 €	100 %
1			

Le maire propose au conseil municipal d'approuver le plan de financement pour la réalisation des audits énergétiques de six (6) bâtiments afin de poursuivre la politique de réduction des consommations énergétiques de la Ville de LAMENTIN.

Le conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN faisant obligation aux propriétaires des bâtiments tertiaires de réaliser des travaux d'économies d'énergie d'ici à 2030,

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte visant à agir pour le climat,

Vu le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Considérant le rôle renforcé des collectivités locales pour mobiliser leurs territoires et être exemplaires dans le domaine de l'efficacité énergétique,

Considérant les obligations de réduction des dépenses énergétiques drastique à différentes échéances : - 40% d'ici 2030, -50% d'ici 2040 et -60% d'ici 2050,

Considérant l'obligation réglementaire de sobriété énergétique faite aux propriétaires de bâtiments tertiaires supérieurs à 1000 m²,

Considérant la politique communale visant à réduire et maîtriser sa consommation énergétique,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'autoriser le Maire à approuver le phasage des études, des équipements et des travaux.

ARTICLE 2- D' approuver le plan de financement suivant pour la réalisation de la tranche 1 – phase 1 concernant la réalisation des audits des quatre (4) bâtiments régis par le décret éco énergie tertiaire et des deux (2) bâtiments énergivores.

PHASAGE DES OPERATIONS	FINANCEURS	MONTANT (€HT)	% DU TOTAL
TRANCHE 1 PHASE1 : Réalisation des audits	ACTEE-AAP PALETUVIER	19 800,00	50,0
	Commune	19 800,00	50,0
TOTAL GLOBAL TRANCHE 1- PHASE		39 600,00 €	100 %

1

ARTICLE 3- D'autoriser le Maire à inscrire la somme de 39 600,00 €HT au budget – section investissement.

ARTICLE 4 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire

The image shows a blue ink signature of Jocelyn SAPOTILLE. The signature is written in a cursive style and is positioned over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LAMENTIN' and a star. The signature is written in blue ink on a white background.

Jocelyn SAPOTILLE